

**Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY**

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 mars 2014

Présents :

*Mr Philippe COTON,
Mme Isabelle PONCELET,
Mr Pierre-Louis USELDING, Mr Pierre BOUILLON,
Mme Nathalie MONFORT Mr Jean-Marc DEVILLET,
Mme Sylvie FASBENDER,*

*Président,
Bourgmestre ;*

*Echevins ;
Présidente du CPAS;*

*Mr Serge BODEUX, Mr Daniel SCHUTZ, Mme Martine SIMON,
Mr Jean-Michel BOCK, Mme Michèle SCHAAFF, Mr Freddy EMOND,
Mr Olivier BARTHELEMY, Mr Louis BASTIN, Mme Marianne CORNET,
Mr Christophe MARQUIS et Mme Edmée GARANT;*

Conseillers communaux ;

Mme Florence BRADFER,

Directrice générale.

OBJET : *Mise à disposition de conteneurs aux clubs et associations - règlement :
approbation*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune dispose de conteneurs de volumes différents ;

Attendu que plusieurs associations demandent à pouvoir disposer de ces conteneurs à l'occasion de manifestations qu'elles organisent ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre à ces associations et éventuellement à d'autres personnes ou organismes de faire usage de ces conteneur moyennant le paiement d'une indemnité ;

Qu'il est donc nécessaire d'établir un tarif bien déterminé et uniforme en la matière ainsi qu'une procédure de mise à disposition ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 OUI, 4 NON (Groupe Int.-Com.) et 3 abstentions (Mme SCHAAFF, MM. SCHUTZ et MARQUIS) ;

ARRETE

Article 1 :

Les différents conteneurs peuvent être utilisés par les administrations et associations reconnues, et ce dans le sens large de ces termes, pour autant que les services communaux eux-mêmes ne doivent pas en disposer, au même moment.

Article 2 :

La demande doit être introduite au moins un mois à l'avance, auprès de l'administration communale.

Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée et le prêt des conteneurs se fera en fonction du stock disponible.

Article 3 :

La location se fera aux conditions ci-après :

1. montant de la location :
 - **15 €** par conteneur de 240 litres (vert pour la matière organique et noir pour la fraction résiduelle)
 - 20 € par conteneur de 360 litres
 - 35 € par conteneur de 770 litres

Le requérant versera le montant de la location au plus tard le jour de la livraison du/des conteneur(s) auprès du directeur financier.

2. la prise en charge du/des conteneur(s) se fera le dernier jour ouvrable précédant la manifestation et la remise le jour suivant la vidange du/des conteneur(s) après la manifestation.
3. le transport du/des conteneur(s) sera assuré par le service communal des travaux.
4. tout conteneur détérioré ou manquant sera facturé au requérant au montant des réparations nécessaires ou au montant du remplacement éventuel.

Les associations locales reconnues ou subventionnées par la Commune sont dispensées du paiement de la location prévu au point 1 du présent règlement. En cas de doute, le Collège par décision motivée, déterminera la qualité d'association locale

5. En cas de non-respect du tri des déchets, une amende de **100 € - cent euros** – sera due par conteneur. Le service communal des travaux contrôlera les conteneurs avant l'enlèvement.
6. En cas de retard ou d'indisponibilité lors de la reprise par le service communal des travaux, dans la restitution, quelque soit le statut du locataire, il sera dû obligatoirement 5 € – cinq euros – par conteneur et par jour de retard.

Article 4 :

Une caution préalable **de 100 € – cent euros** – sera déposée à l'enlèvement du matériel et restitué à sa rentrée. Celle-ci est à déposer au service du directeur financier.

Cette caution est due quelle que soit la qualité du demandeur.

Article 5 :

Tout organisateur, quelle que soit la manifestation, est tenu d'utiliser les gobelets réutilisables et il lui est interdit d'utiliser des gobelets en plastique non réutilisables.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
s/FI. BRADFER.

La Bourgmestre,
s/I. PONCELET.

Pour extrait conforme.

HABAY, le 28 mars 2014.

La Directrice générale ,

La Bourgmestre,

FI. BRADFER.

I.PONCELET.

